

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 25 - ORGANISATION DES DEBATS SUR LES DELIBERATIONS : REPARTITION DES TEMPS DE PAROLE DES ELUS.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal ou Communal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Communal de Lomme a été adopté lors de la séance du Conseil, le 09 décembre 2020. Plusieurs modifications ont été adoptées lors de la séance du Conseil, le 07 avril 2021.

Les articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT disposent que les conseillers municipaux ont un droit à l'expression sur les affaires inscrites avec débat à l'ordre du jour du Conseil.

L'article 16 du règlement intérieur du Conseil Communal précise les modalités d'organisation de ces débats lors des réunions du Conseil Communal, sans disposer de la faculté de détailler la répartition des temps de parole entre les groupes et liste, afin de permettre la faculté d'évolution possible des tendances politiques en cours de mandat.

Il convient donc de fixer par délibération la répartition actuelle du temps de parole de chacune des tendances politiques lors des débats sur les délibérations.

| | |
|---|------------|
| 'Socialistes, écologistes et citoyens' | 24 minutes |
| 'Groupe des élus écologistes' | 12 minutes |
| 'Faire respirer Lomme' | 9 minutes |
| 'Groupe des élus communistes, républicains et citoyens' | 9 minutes |
| 'Union rassemblement National et Indépendants' | 6 minutes |

En cas d'évolution des tendances politiques, cette répartition sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil Communal pour prendre en compte la nouvelle répartition proportionnelle.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** la répartition du temps de parole pour les débats sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communal, en application de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil communal.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme